



N° de résolution  
ou annotation

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 17 janvier 2023 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier  
Mario Prévost  
Louise Théorêt  
Raymond Martin  
Jacques Mailloux  
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions du public
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022
- 5. Finances et administration**
  - 5.1 Autorisation des défrayer les coûts des dépenses incompressibles
  - 5.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 5.3 Nomination des membres du comité de démolition
  - 5.4 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 5.5 Nomination de la personne responsable auprès de Revenu Québec
  - 5.6 Octroi d'une subvention à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption
- 6. Urbanisme et environnement**
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 8. Travaux publics**



N° de résolution  
ou annotation

CO2023-01-17-0214

CO2023-01-17-0215

CO2023-01-17-0216

CO2023-01-17-0217

CO2023-01-17-0218

## 9. Sécurité publique

- 9.1 Approbation d'une entente à intervenir relative à l'établissement des modalités d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espace clos

## 10. Fermeture de la séance

### 1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

### 2. < Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est prévu une période de questions du public.

### 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022

## 5. Finances et administration

### 5.1 Autorisation des défrayer les coûts des dépenses incompressibles

**CONSIDÉRANT** l'article 12 du règlement 138-2001 portant sur l'autorisation de dépenses qui stipule qu'au début de chaque exercice financier, le Directeur général doit obtenir l'autorisation du conseil afin de défrayer les dépenses incompressibles;

**CONSIDÉRANT** que la liste des dépenses incompressibles est inscrite à l'article 12 du règlement 138-2001.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'autoriser le Directeur général à procéder au paiement des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2023.

### 5.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Il est procédé au dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil .

### 5.3 Nomination des membres du comité de démolition

**ATTENDU** les dispositions législatives au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)



N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le règlement 433-2022 relatif à la démolition d'immeubles et que le chapitre 3 du règlement prévoit la composition du comité de démolition

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

de nommer les conseillers municipaux suivants à titre de membre du comité de démolition pour une période d'une année:

Monsieur Mario Prévost

Monsieur Sylvain Poirier

Monsieur Jacques Mailloux

et de nommer à titre de membre suppléant :

Madame Louise Théorêt

**CO2023-01-17-0219**

**5.4 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 139463 à 139580 au montant de 207 501.55 \$ applicables à l'année financière 2022, ainsi que les chèques numéros 139581 à 139604 au montant de 54 849.22 \$ applicables à l'année financière 2023 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 80 260.04 \$ pour les mois de décembre 2022 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

**CO2023-01-17-0220**

**5.5 Nomination de la personne responsable auprès de Revenu Québec**

CONSIDÉRANT la nomination en date du 1er janvier 2023 de la greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec doit recevoir une résolution adoptée par le conseil afin que la greffière-trésorière adjointe puisse agir au nom de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

que madame Jinny Latulippe soit autorisée

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le



N° de résolution  
ou annotation

CO2023-01-17-0221

compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne)

#### **5.6 Octroi d'une subvention à l'école Notre-Dame-de-l' Assomption**

CONSIDÉRANT QUE l'école Notre-Dame-de-l' Assomption souhaite organiser un événement de financement au profit des activités de l'école primaire;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de l'événement ont déposé une demande de subvention à la municipalité pour aider à la location de salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le coût de location de la salle communautaire est de 300\$.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'octroyer une subvention de 300\$ à l'école Notre-Dame-de-l' Assomption pour la tenue de son événement prévu le 3 février 2023.

#### **6. Urbanisme et environnement**

#### **7. Loisirs, culture et vie communautaire**

#### **8. Travaux public**

#### **9. Sécurité publique**

CO2023-01-17-0222

#### **9.1 Approbation d'une entente à intervenir relative à l'établissement des modalités d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espace clos**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka possède un service en sécurité incendie qui n'offre pas le service de sauvetage en espace clos;

**ATTENDU QUE** la Ville de Châteauguay dispose, au sein de son service de sécurité incendie, d'équipes d'intervention et d'équipements spécialisés pour affronter des situations particulières et porter secours à des personnes en danger;

**ATTENDU QUE** les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivant du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan de réponse pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos;



N° de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'autoriser le maire et le directeur général à procéder à la signature de l'entente avec la Ville de Châteauguay.

**10. <b>Fermeture de la séance</b>**

\_\_\_\_\_  
Jean-François  
Gendron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Éric Beaulieu  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Gendron  
Maire